

USPF- relais d'aide et de soutien

Les femmes et les hommes de l'espace rural trouvent de l'aide sur la plateforme Internet de l'USPF. L'offre inclut une collection de fiches et de directives diverses. Ces feuilles peuvent être téléchargées sur le site Internet www.paysannes.ch. L'offre inclut également un réseau de coaches, médiateurs et avocat(e)s qui connaissent l'environnement rural et l'agriculture et qui sont recommandés par l'USPF.

Irene Koch, une des personnes spécialisées, répond lors d'une interview à nos questions.



Irene Koch
Frauchiger Häfliger Koch Anwälte
Postfach 1548
5610 Wohlen

Tél. 056 611 08 18
www.fhk-anwaelte.ch

Mme Koch, vous êtes inscrite en tant qu'avocate sur notre plateforme „USPF- relais d'aide et de soutien“. De plus, vous êtes membre du comité de la Société suisse de droit agraire et vous étiez également enseignante à l'école d'agriculture Strickhof à Winterthour. Quels sont vos liens personnels avec l'agriculture?

Aussi bien mon père que ma mère venaient d'une famille paysanne. Personnellement, je n'ai pas passé mon enfance dans une ferme. Toutefois, pendant mon enfance et mon adolescence, j'ai passé beaucoup de temps dans l'exploitation de mon oncle. Ce qui m'a permis d'apprendre à connaître et à apprécier la vie paysanne avec ses avantages et ses inconvénients. Aujourd'hui encore, l'agriculture me tient à cœur.

Quelle est la motivation qui vous a poussé à mettre à disposition vos services sur la plateforme USPF? Il peut arriver que l'on ait besoin du soutien d'un(e) spécialiste pour résoudre un problème. Il n'est pas toujours facile de trouver la bonne adresse. Dans ce cas de figure, la plateforme USPF aide les personnes concernées à chercher et à trouver la personne spécialisée adéquate.

Pourquoi des paysannes et des paysans devraient-ils s'annoncer spécifiquement auprès de vous? Il est judicieux que les paysannes et les paysans prennent contact avec quelqu'un qui connaît la situation, les lois et les spécificités de l'agriculture. Il peut bien sûr s'agir de quelqu'un d'autre. En effet, à part moi-même, il y a heureusement un grand nombre d'avocats et d'avocates qui connaissent très bien les lois agricoles spécifiques. De plus, il n'est pas toujours nécessaire de faire appel à une avocate ou un avocat. Selon la situation, les offices de conseil, de vulgarisation ou l'administration peuvent être les interlocuteurs compétents. Toutefois, il est primordial que la personne spécialisée contactée ait les connaissances agricoles spécifiques.

Les demandes sont-elles très divergentes ou y a-t-il des points forts thématiques?

Le point fort de mon travail journalier relatif à l'agriculture concerne les séparations et les divorces de couples paysans. C'est probablement aussi dû à mon activité au sein de l'Union suisse des paysans, auprès d'Agriexpert. Pendant cette période, j'ai pu rédiger, ensemble avec Esther Lange Naef, le livre «Landwirtschaft und Scheidung» (agriculture et divorce). A côté, je conseille mes clients par exemple également dans les domaines du droit successoral paysan et du droit du bail.

Où devrait-on, selon vous, intervenir afin qu'il y ait moins de problèmes à résoudre?

Dans toutes les couches de la société et dans toutes les professions, il y a des séparations et des divorces. Dans ce sens, l'agriculture n'est pas un cas à part. Mais, il ne faut pas oublier que nulle part ailleurs, la famille, la profession et les loisirs ne s'entremêlent autant que dans les familles paysannes. Il est donc autant plus important que l'on soit conscient des différents rôles et qu'il y ait une distinction claire entre ces derniers. Pour formuler cette situation de manière un peu plus schématique: lors de la sortie du dimanche, le mari, l'épouse et l'enfant passent du temps en commun. Le travail par contre se fait - selon la structure de l'exploitation – dans une relation de chef/cheffe et employé/employée.

Quels sont les points particulièrement positifs relatif à l'engagement sur la plateforme de l'USPF?

J'apprécie le contact avec la „société paysanne“, et cela aussi bien avec les client(e)s qu'avec d'autres personnes spécialisées. La plateforme USPF établit ces contacts et facilite les échanges.

29.05.2020